

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ET À TEMPS PLEIN

Ce modèle de contrat de travail doit être adapté aux conditions particulières de chaque emploi et être actualisé en tenant compte de l'évolution du droit social et de la jurisprudence.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M./Mme
Vétérinaire ou Vétérinaires de la SDF *
Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la Région de
Sous le numéro
Exerçant à
Immatriculé(e) à l'URSSAF sous le numéro SIRET

OU

La Société SCP ou SEL *
Dont le siège est à
Immatriculée à l'URSSAF sous le numéro SIRET
Représentée par M./Mme/Mme
Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre de la Région de
Sous le numéro
* supprimer la mention inutile

D'UNE PART,

ET

M./Mme
Né(e) le à
Demeurant à
Numéro de Sécurité Sociale :

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat est régi par les lois et règlements en vigueur et de la convention collective des cabinets et cliniques vétérinaires IDCC 1875. Une déclaration préalable à l'embauche, reprenant les informations citées ci-dessus, a été effectuée auprès de l'URSSAF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, le salarié dispose d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à la déclaration qui sont enregistrées dans le fichier informatisé tenu par l'organisme de protection sociale.

ENGAGEMENT

M./Mme est engagé(e) pour une durée déterminée à compter du aux conditions indiquées ci-après.

M./Mme accepte cet engagement et déclare formellement n'être lié(e) à aucune autre entreprise et avoir quitté son précédent emploi libre de tout engagement.

Consécutivement à la déclaration préalable d'embauche à l'URSSAF à laquelle l'employeur déclare satisfaire, cet engagement est soumis à la condition expresse de l'aptitude à l'emploi envisagé reconnue par le médecin du travail à la suite de la visite médicale d'embauche que M./Mme s'engage à passer.

Le lieu de travail est établi au cabinet ou clinique vétérinaire sis, mais pourra être modifié par l'employeur pour les besoins du cabinet ou de la clinique vétérinaire.

MOTIF ET DUREE

Contrat à durée déterminée et à terme fixe pour remplacement

M./Mme est engagé(e) pour une durée déterminée de qui commencera le et se terminera le

Cet engagement a pour but d'assurer le remplacement provisoire d'un salarié exerçant en qualité de et actuellement absent(e) pour le motif suivant

Etant convenu pour une durée déterminée, l'engagement de M./Mme prendra fin automatiquement et sans formalité à la date ci-dessus indiquée.

OU

Contrat à durée déterminée et à terme incertain pour remplacement

M./Mme est engagé(e) pour une durée déterminée minimale de ... qui commencera le ...

Cet engagement a pour but d'assurer le remplacement provisoire de M./Mme salarié(e) exerçant en qualité de ... (Classification : ...) et actuellement absent(e) pour le motif suivant ... Le contrat prendra fin automatiquement avec le retour du salarié absent.

Si l'absence de la personne remplacée se prolongeait au-delà de la durée minimale envisagée par le présent contrat, celui-ci se poursuivrait jusqu'à la date de son retour qui constituerait alors même le terme automatique du contrat.

Si en revanche, il s'avérait certain que l'absence de la personne remplacée n'excédera pas la durée minimale indiquée ci-dessus, l'employeur avisera M./Mme de son intention de ne pas prolonger les relations contractuelles au-delà de cette durée minimale.

[Eventuellement] Cette notification devra être faite par lettre recommandée AR au plus tard le ... soit ... jours avant la fin de la durée minimale.

OU

Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

M./Mme est engagé(e) pour une durée déterminée de qui commencera le et se terminera le

Cet engagement est conclu en raison de l'accroissement temporaire d'activité résultant de

(Il est impératif de définir précisément les raisons du recrutement lié à l'accroissement temporaire de l'activité, qui ne peut être que de courte durée)

FONCTIONS

M./Mme exercera au cabinet ses fonctions sous l'autorité et dans le cadre des instructions qui lui seront données par l'employeur et toute personne que celui-ci désignerait.

M./Mme est engagé(e) en qualité de classée à l'échelon ...

M./Mme exercera les fonctions suivantes :

.....
Cette définition des fonctions ne saurait être considérée comme étant exhaustive.

PERIODE D'ESSAI

Le présent engagement est soumis à l'exécution d'une période d'essai de ... jours durant laquelle chacune des parties demeure libre de rompre son engagement sans indemnité, en respectant un préavis conformément aux dispositions du code du travail.

La durée de la période d'essai est fixée en fonction de la durée du contrat.

Si le contrat dure moins de six mois, elle est calculée à raison d'un jour par semaine, sans pouvoir dépasser 2 semaines.

Si le contrat dure plus de 6 mois, la période d'essai dure un mois au maximum.

Si le terme du contrat à durée déterminée a été défini comme étant imprécis, la période d'essai est calculée sur la base de la période minimale.

Si l'employeur met fin à la période d'essai, le délai de prévenance minimal est de : 24 heures si le salarié compte moins de 8 jours de présence, 48 heures si le salarié compte entre 8 jours et 1 mois de présence, 2 semaines si le salarié après 1 mois de présence.

Si le salarié met fin à la période d'essai, le délai de prévenance minimal est de : 24 heures si le salarié compte moins de 8 jours de présence, 48 heures si le salarié compte plus de 8 jours de présence.

Cette période d'essai ne pourra pas être renouvelée.

Si pendant la période d'essai, le contrat de travail devait être suspendu pour quelque motif que ce soit, elle serait prolongée d'une durée identique à la période de suspension.

REMUNERATION

En rémunération de ses services à temps plein, M./Mme percevra chaque mois un salaire brut de €

À cette rémunération s'ajoute la prime d'ancienneté calculée selon les dispositions de l'article 25 de la convention collective nationale.

DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Les heures effectuées au-delà de la 35^{ème} heure ouvriront droit à des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont rétribuées conformément aux modalités légales, chacune des huit premières heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de 25% et les heures suivantes à une majoration de 50%.

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail pourra être modifiée en fonction des nécessités liées au bon fonctionnement de l'entreprise. Il est également expressément convenu que des heures supplémentaires pourront être effectuées lorsque la bonne marche de l'entreprise l'exigera.

OBLIGATIONS

Au cas où M./Mme viendrait à exercer pendant la durée du présent contrat d'autres activités rémunérées pour le compte d'un autre employeur, s'oblige à respecter les textes en vigueur sur les cumuls d'activités et fournir à ses employeurs toutes indications.

M./Mme s'engage pendant la durée de son contrat à respecter les instructions qui lui seront données par le Docteur Vétérinaire employeur et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne du cabinet ou de la clinique.

M./Mme s'engage, en toute circonstance, à observer vis à vis de la clientèle la plus grande correction ainsi que vis à vis du reste du personnel et à observer la plus grande discrétion, notamment au secret professionnel.

M./Mme devra informer son employeur, sans délais, de tout changement qui interviendrait dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, etc....)

INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT

M./Mme aura droit le cas échéant à une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération totale brute versée pendant la durée du contrat.

CONGES PAYES

Le/la salarié(e) bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif.

RUPTURE

Après expiration de la période d'essai, le présent contrat ne pourra être rompu avant l'arrivée du terme que pour force majeure, faute grave, faute lourde, d'un commun accord des deux parties, ou si le salarié justifie d'une embauche en CDI, sous réserve du respect des conditions et du préavis défini par le code du travail.

PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre du présent contrat, M./Mme bénéficiera de l'ensemble des régimes de

retraite et de prévoyance existant dans l'entreprise ou qui seraient mis en place ultérieurement.

La caisse de retraite complémentaire est : située :

Le régime de prévoyance est souscrit auprès de : situé :

La mutuelle d'entreprise est souscrite auprès de : situé :

Les cotisations de sécurité sociale seront versées à l'URSSAF par l'employeur sous le numéro de cotisant :

.....

Contrat fait en deux exemplaires à, le

M./Mme ...
Pour la société ...

M./Mme ...
Le/la salarié(e)